

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION  
2 – 2025 / N° 11**

Envoyé en préfecture le 14/02/2025  
Reçu en préfecture le 14/02/2025  
Publié le  
ID : 026-212603054-20250204-2\_2025\_11-DE

**SEANCE du 04 FEVRIER 2025**

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0  
Date de la convocation : 27.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

**Présents :** ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MINDER Pascale, BROCHIER Nicolas, REBOUL Gregory

**Absents excusés :** VIAL Anne- Claire, ULIN Nicolas, LASSAGNE Cécile  
Corinne MANENT donne pouvoir à BONNET Annick

**Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive (LTI)**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de St Gervais sur Roubion décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de St Gervais sur Roubion décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER + marge de 1 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 400 € prélevés une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 026-212603054-20250204-2\_2025\_11-DE

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2- 2025/ N°4**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 14.02.2025

Le Maire

Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la  
Publication le 14/02/2025  
Et de la réception en Préfecture le 14/02/2025

